

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2011/ **252** / PRG/SGG

PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu – La Constitution ;
- Vu -- La Loi L /2011/N 003/CNT du 31 Mai 2011. Portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;
- Vu – Le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu – Les Décrets D/2010/009/PRG/SGG et D/2010/016/PRG/SGG des 27 et 30 décembre 2010, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu - Le Décret D/2011/171/PRG/SGG du 03 Juin 2011 portant répartition entre les département Ministériels et institutions des crédits de paiements ouverts au budget de l'Etat pour 2011 ;

Sur proposition du Ministre Délégué au Budget

DECRETE

Article 1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de GNF 4 328 076 324 (Quatre milliards trois cent vingt huit millions soixante seize mille trois cent vingt quatre Francs Guinéens) est autorisée dans la Loi de Finances 2011 en faveur de la Présidence de la République.

Article 2 : Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la prochaine Loi de Finances Rectificative.

Article 3 : La dépense est imputable sur la ligne budgétaire Section 01, Sous Section 12 100 100 600, Titre 03, Chapitre 35 et Article 39 « Autres frais de mission à l'extérieur », exercice 2011.

Article 4 : Le Ministre Délégué au Budget et le Ministre Directeur de Cabinet à la Présidence de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **07 SEP. 2011**PROFESSEUR ALPHA CONDE